

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Dans le cadre des aménagements et réhabilitations des bâtiments de l'Immobilier d'entreprises, il est prévu de réaliser des travaux tous corps d'état permettant de répondre à la fois aux urgences d'aménagement et au gros entretien et renouvellement des installations techniques.

De plus, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a fixé des objectifs ambitieux quant à la consommation d'énergie des bâtiments. Ainsi, les consommations énergétiques du parc tertiaire devront être réduites par rapport à 2010 : de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Le 23 juillet 2019, le décret n°2019-771 dit « Décret Tertiaire » a permis de préciser les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN quant aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Energie et de son agenda environnemental, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite poursuivre ses objectifs de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement de la production locale d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le recours à la production d'électricité photovoltaïque est une des solutions privilégiées par la Métropole pour son patrimoine et devra participer à atteindre un taux de couverture de 22% des besoins d'énergie primaires sur le territoire (électrique et thermique) en 2025, 36% en 2030 et 100% en 2050.

Des études de potentiel photovoltaïque ont été réalisées sur 15 bâtiments en 2020, mettant en lumière des projets très intéressants permettant des économies d'énergie conséquentes et dont les temps de retour sur investissement sont inférieurs à 10 ans.

En effet, les études ont démontré des gains financiers selon deux biais :

- des économies de fonctionnement grâce à l'autoconsommation (réduction de notre consommation électrique)
- des recettes annuelles liées à la revente d'électricité sur le réseau

Par ailleurs, l'installation de bornes de recharge électrique contribuera également aux engagements de réduction des émissions de GES,

Pour soutenir cette politique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des subventions relatives à l'installation de centrales photovoltaïques sur notre patrimoine à hauteur de 80% du montant d'investissement.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il convient de créer l'opération d'investissement n°2022100100 « Travaux d'aménagement et de réhabilitation liés au développement

durable sur les immobiliers d'entreprises » d'un montant de 1 855 000 euros HT, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221011BP du programme 01, doit être affectée.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 16 décembre 2021

9233

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100100 "Travaux d'aménagement et de réhabilitation liés au développement durable sur les immobiliers d'entreprises"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des aménagements et réhabilitations des bâtiments de l'Immobilier d'entreprises, il est prévu de réaliser des travaux tous corps d'état permettant de répondre à la fois aux urgences d'aménagement et au gros entretien et renouvellement des installations techniques.

De plus, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a fixé des objectifs ambitieux quant à la consommation d'énergie des bâtiments. Ainsi, les consommations énergétiques du parc tertiaire devront être réduites par rapport à 2010 : de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Le 23 juillet 2019, le décret n°2019-771 dit « Décret Tertiaire » a permis de préciser les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN quant aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Energie et de son agenda environnemental, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite poursuivre ses objectifs de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement de la production locale d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le recours à la production d'électricité photovoltaïque est une des solutions privilégiées par la Métropole pour son patrimoine et devra participer à atteindre un taux de couverture de 22% des besoins d'énergie primaires sur le territoire (électrique et thermique) en 2025, 36% en 2030 et 100% en 2050.

Des études de potentiel photovoltaïque ont été réalisées sur 15 bâtiments en 2020, mettant en lumière des projets très intéressants permettant des économies d'énergie conséquentes et dont les temps de retour sur investissement sont inférieurs à 10 ans.

En effet, les études ont démontré des gains financiers selon deux biais :

- des économies de fonctionnement grâce à l'autoconsommation (réduction de notre consommation électrique)
- des recettes annuelles liées à la revente d'électricité sur le réseau

Par ailleurs, l'installation de bornes de recharge électrique contribuera également aux engagements de réduction des émissions de GES, Pour soutenir cette politique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'Etat dans le cadre de

la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour des subventions relatives à l'installation de centrales photovoltaïques sur notre patrimoine à hauteur de 80% du montant d'investissement.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il convient de créer l'opération d'investissement n°2022100100 « Travaux d'aménagement et de réhabilitation liés au développement durable sur les immobiliers d'entreprises » d'un montant de 1 855 000 euros HT, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221011BP du programme 01, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1 855 000 euros HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100100 « Travaux d'aménagement et de réhabilitation liés au développement durable sur les immobiliers d'entreprises » pour un montant de 1 855 000 euros HT, rattachée au programme 01, code AP 221011BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 de l'Etat Spécial du Territoire les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2022 :	300 000 euros HT
Année 2023 :	430 000 euros HT
Année 2024 :	415 000 euros HT
Années suivantes :	710 000 euros HT

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY